

**Procès-verbal d'une séance extraordinaire** du conseil municipal de Ste-Perpétue tenue le mardi 17 mai 2022 à 20h30 au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph, C.P 98, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire :	Guy Dupuis
Mesdames les conseillères :	Marie-Pier Bourassa Noémi Robitaille
Messieurs les conseillers :	Nicolas Goulet Richard Baril Jean-François Jodoin Jean-Luc Boisclair

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy Dupuis.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

---

***Monsieur le maire demande un report de la séance à 20h45 dû à la rencontre avec Techniconsultant précédent la séance***

**(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h45

Administration

2022-05-097

**(2) Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation**

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin  
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

**ADMINISTRATION**

3. Avis de motion-Modification du Règlement 2022-05-Règlement de lotissement
4. Dépôt de projet de règlement 2022-05-Modification du règlement de lotissement
5. Embauche de Chantal Fleurent comme secrétaire-réceptionniste
6. Adoption -Règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles
7. Période de questions

8. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-098

**(3) Avis de motion-Modification du Règlement 2022-05-Règlement de lotissement**

Monsieur Nicolas Goulet conseiller :  
donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-05 décrétant la modification du règlement de lotissement.

2022-05-099

**(4) Dépôt de projet de règlement 2022-05-Modification du règlement de lotissement**

Monsieur Jean-François Jodoin, conseiller :  
dépose le projet du règlement numéro 2022-05 intitulé Règlement numéro 2022-05 décrétant une modification au règlement de lotissement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la municipalité de Sainte-Perpétue;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Perpétue applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par xx  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
que le Règlement numéro 2022-05 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

**L'article 19** « CUL-DE-SAC » du Règlement de lotissement numéro 2016-03 est modifié comme suit :

Ajouter ce qu'il suit au paragraphe suivant :

Une rue peut se terminer en cul-de-sac. La longueur d'un tronçon de rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 180 mètres, mesurée depuis l'emprise correspondant au sommet du rond de virage jusqu'à l'emprise de l'intersection la plus proche. Cependant, cette longueur peut être augmentée jusqu'à 230 mètres si un sentier piétonnier d'une largeur minimale de 3 mètres, mesurée entre les limites de l'emprise, relie le rond de virage avec une autre rue. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une rue dans une zone industrielle, cette longueur peut être portée à 405 m.

Dans tous les cas, le tronçon de rue en cul-de-sac peut se terminer par un îlot de rebroussement ou rond de virage ayant une emprise d'un diamètre minimal de 30 mètres (Schéma 8).

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

\_\_\_\_\_  
Guy Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Roberge, Di-  
rectrice et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion donné le :  
Dépôt de Règlement:  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur le :

9 mai 2022  
9 mai 2022  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2022-05-100

### **(5) Embauche de Chantal Fleurent comme secrétaire-réceptionniste**

Considérant le manque de personnel à la Municipalité;

Considérant le congé de maladie de madame Maryse Bilodeau;

Considérant que madame Chantal Fleurent possède déjà de l'expérience dans le domaine municipal;

Considérant le salaire demandé par madame Chantal Fleurent de 20\$ de l'heure;

Considérant que madame Chantal Fleurent travaillera pour environ deux (2) jours par semaine;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par madame Noémie Robitaille  
Appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu

D'embaucher madame Chantal Fleurent comme secrétaire réceptionniste au montant de 20\$ de l'heure pour environ 2 jours par semaine.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-05-101

**(6) Adoption -Règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE  
RÈGLEMENT NO 2022-04**

**Règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles**

---

**ATTENDU** que la chaussée du rang St-Charles était dégradée de façon importante, des travaux de pulvérisation ont été effectués en 2021 sur une distance de 1320 m.l. de la limite du rang St-Edmond à la limite de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

**ATTENDU** que le conseil souhaite que la chaussée du rang St-Charles soit asphaltée de nouveau (elle est sur une surface granulaire depuis 2021) ;

**ATTENDU** que la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu aux paragraphes un et deux du quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, permettant au présent règlement de n'être soumis qu'à l'approbation du ministre puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**ATTENDU** que l'**avis de motion** du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **9 mai 2022** et que le **projet** de règlement a été **déposé** à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

Il est proposé par monsieur Richard Baril  
Appuyé par monsieur Jean-Luc Boclair

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le Règlement 2022-04 décrétant une dépense de 481 330 \$ et un emprunt de 481 330 \$ pour effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à **effectuer des travaux de réfection du rang St-Charles** selon :

- Les plans et devis préparés par **GÉNICITÉ**, portant les numéros **P22-1257-00** signés en date du **2022-04-22**. Les plans et devis seront fournis au MAMH sur demande.
- La soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit **Pavage Drummond Inc.**, signée et déposée en date du **9 mai 2022** laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.
- Les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par **Caroline Roberge, directrice générale par intérim**, signée en date du **9 mai 2022**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « B »**.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à **dépenser** une somme de **481 330 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à **emprunter** une somme de **481 330 \$** sur une période de **10 ans**.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense

décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

---

**Guy Dupuis**

Maire

---

**Caroline Roberge**

Directrice générale par  
intérim

Avis de motion :	9 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	9 mai 2022
Adoption du règlement :	
Approbation par le MAMH :	
Avis de promulgation :	

**ANNEXE A**

## BORDEREAU DE SOUMISSION

PROJET P22-1257-00

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QTE PRÉVUE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>1.0</b>	<b>RANG SAINT-CHARLES</b>				
<b>1.1</b>	<b>VOIRIE</b>				
1.1.1	Nivellement et compactation du matériel pulvérisé en place sur la pleine largeur de voirie (9 mètre)	m.ln.	4.87 \$	1 375	6 696.25 \$
1.1.2	Rechargement granulaire en pierre concassée MG-20 ou gravier concassé MG-20, 150 mm d'épaisseur sur la pleine largeur de voirie (9 mètres), incluant mise en forme et compactation	m.ln.	87.76 \$	1 375	120 670.00 \$
1.1.3	Enrobé bitumineux 75 mm ESG-14 PG 58H-34, largeur telle que sur le plan (7.5 mètres)	m.ln.	146.35 \$	1 375	201 231.25 \$
1.1.4	Rechargement des accotements en matériau granulaire MG-20b ou asphalte recyclé, largeur de 750 mm	m.ln.	3.76 \$	2 750	10 340.00 \$
1.1.5	Marquage de la chaussée	montant	forfaitaire	100%	2 331.71 \$
	<b>Sous-total 1.1 - Voirie</b>				<b>341 269.21 \$</b>
	<b>Total 1.0 - Rang Sains-Charles</b>				<b>341 269.21 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>DIVERS</b>				
2.1	Organisation de chantier	montant	forfaitaire	100%	9263.85 \$
2.2	Signalisation et circulation	montant	forfaitaire	100%	2511.03 \$
2.3	Réfection des lieux touchés par les travaux				
a)	Entrée charretière en gravier	m <sup>2</sup>	14.14 \$	150	2121.00 \$
b)	Réfection des surfaces engazonnées - gazon en plaque incluant 150 mm de terre végétale	m <sup>2</sup>	0.01 \$	100	1.00 \$
c)	Réfection des surfaces engazonnées - ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale	m <sup>2</sup>	0.01 \$	100	1.00 \$
d)	Réfection de la surface pavée affectée par les travaux à l'intersection du rang Saint-Joachim (CH. 1+200) incluant trait de scie, enlèvement de l'enrobé sur une largeur de 3 mètres, matériaux granulaire MG-20, ESG-14 sur 75 mm d'épaisseur et raccordement au pavage existant	m <sup>2</sup>	45.94 \$	80	3675.20 \$
e)	Autres réfections	montant	forfaitaire	100%	0.01 \$
2.4	Matériel de remblai complémentaire classe B	t.m.	0.01 \$	50	0.50 \$
2.5	Matériaux de remblais pour correction de ventre-de-bœuf				
a)	Matériau granulaire MG-112 (provision)	t.m.	14.70 \$	100	1470.00 \$
b)	Matériau granulaire MG-20 (provision)	t.m.	26.17 \$	100	2617.00 \$
c)	Membrane géotextile type III (provision)	m <sup>2</sup>	2.42 \$	100	242.00 \$
	<b>Total 2.0 - Divers</b>				<b>21 902.59 \$</b>
	<b>Total des travaux avant TPS et TVQ</b>				<b>363 171.80 \$</b>
	TPS (5%)				18 158.59 \$
	TVQ (9.975%)				36 226.38 \$
	<b>Total des travaux incluant TPS et TVQ à reporter à la page C-1</b>				<b>417 556.77 \$</b>

C-3

## ANNEXE B

## Estimation détaillée

Sainte-Perpétue  
 Réfection rang St-Charles

**ESTIMATION DÉTAILLÉE**

Avant taxes

**Coûts directs**

Réalisation des travaux selon la soumission de Pavage Drummond inc.		363 172 \$
Imprévus	10%	36 317 \$

**Frais incidents**

Honoraire professionnels plans & devis	10%	39 949 \$
Honoraires professionnels surveillance		
Honoraires professionnels laboratoire		

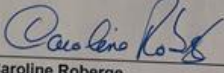
Sous-total :		439 438 \$
--------------	--	------------

Taxes nettes (50% de la TVQ) :	4,9875%	21 917 \$
--------------------------------	---------	-----------

Frais de financement	5,0000%	19 974 \$
----------------------	---------	-----------

<b>Total :</b>		<b>481 329 \$</b>
----------------	--	-------------------

<b>Arrondi</b>	29,99%	<b>481 330 \$</b>
----------------	--------	-------------------

  
 Caroline Roberge  
 Directrice générale par Intérim

8 mai 2022  
 Date

**(7) Période de questions**

2022-05-102

**(8) Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin appuyé par madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 21h15

Monsieur le maire demande le vote.  
 La résolution est adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
 Guy Dupuis  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Caroline Roberge  
 Directrice-générale et  
 secrétaire-trésorière par  
 intérim

*Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



---

Guy Dupuis, maire

